

Décision n° 2011-03 du 1er février 2011 relative à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus auprès de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine

01/02/2011

Cette commission est chargée de délibérer sur le niveau de certification obtenu par une coordination hospitalière à l'issue de la procédure d'audit dans laquelle elle s'est engagée sur demande de la direction de l'établissement de santé concerné. La décision prévoit par ailleurs la composition de cette commission.

Vous pouvez consulter cette décision en version PDF